

N°2024-090

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE-SAINT-DENIS

SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUILLET 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 04 juillet 2024 et affichée le jeudi 04 juillet 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie.

Absents représentés : GREEN Alain représenté par LONY Eva, LAURENT Pierre représenté par SEVESTE Claude, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdeen, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, GANDARD Isabelle représentée par MONOT Laure, FOLLIOU Pascal représenté par BRUSSELLE Sandrine, TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

Absents : THOUMAZET Pascale, CLEMENT LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Approbation d'une convention de mise en œuvre de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR).

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 077-217704709-20240711-D2024090-DE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant qu'un agent de la collectivité a été déclaré inapte à ses fonctions mais apte à l'exercice de fonctions administratives ;

Considérant qu'une période de préparation au reclassement est prescrite pour ledit agent et que ce dernier a accepté d'entrer dans le dispositif ;

Considérant que la période de préparation au reclassement s'accompagne d'une convention tripartite entre la Mairie de Tournan-en-Brie, l'agent et le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour fixer les modalités de mise en œuvre de la PPR de l'agent ;

Considérant que dans un délai de 2 mois à compter du 17/05/2024, une convention tripartite entre la Mairie de Tournan-en-Brie, l'agent et le Centre de gestion de Seine-et-Marne fixant les modalités de mise en œuvre de la PPR doit être signée par toutes les parties ;

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la PPR jointe ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Véronique COURTYTERA, Première Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention tripartite entre la Mairie de Tournan-en-Brie, l'agent, et le Centre de gestion de Seine-et-Marne fixant les modalités de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement ;
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
- Prévoit les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 11 juillet 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 juillet 2024

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 12 juillet 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.